FICHE PRATIQUE
PRIME DE VACANCES

LA PRIME DE VACANCES

Prime annuelle du statut collectif : montant forfaitaire, selon la catégorie du salarié

QUI EST CONCERNÉ ?

12 mois

Tous les salariés **titulaires d'un contrat de travail**, avec **au moins 12 mois d'ancienneté au 30 juin** de l'année considérée.

MONTANT (SALARIÉS À TEMPS COMPLET)

Sous réserve des déductions liées aux absences

EMPLOYÉS	AGENTS DE MAÎTRISE ET CADRES
50 €	**75 €**
bruts	bruts

Temps partiel — Prime payée **au prorata temporis**. Base de calcul : l'horaire annuel moyen accompli du 1er juin N-1 au 31 mai N.

VERSEMENT ET PRORATA

Paie de juin — La prime est réglée avec la paie du mois de juin.

Prorata — Versée **au prorata des jours travaillés** sur la période du 1er juin N-1 au 31 mai N en cas de :

- **Embauche en cours de période**
- **Appel sous les drapeaux ou retour du service national**
- **Décès**
- **Congé non rémunéré suspendant le contrat, ou retour d'un tel congé en cours d'année**

RÉGIME DES ABSENCES

Les absences sont décomptées sur la période du **1er juin N-1 au 31 mai N**.

Ne sont pas considérées comme des absences :

- Les congés conventionnels pour événements familiaux
- Les arrêts consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle
- Les congés payés et le congé de fractionnement
- Les absences rémunérées au titre du compte épargne temps
- Les suspensions de contrat pour maternité, paternité ou adoption